

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 26 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Edgar LACROIX, Christian LASSALLE,

**Ont donné pouvoir** : Hélène COUSTEY-SEMPERE à Jacques BELTRAN

**Etai<sup>ent</sup> excusés** : Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Jean-Pierre GABASTON, Chantal HUSTE-MIRASSOU

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine GARROCCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Création d'emplois au titre de l'avancement de grade
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (16h30)
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (10h15)
- Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030
- Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64  
- protection sociale complémentaire – santé
- Forêt : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées
- Aménagement forestier
- Demande de subvention de l'association 4L Academy
- Acquisition de l'emplacement réservé n° 4 – Rue Queyquet
- Terrain le Pré du Rey
- Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 »
- Tarif location de la salle Lapuyade
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

### Question n° 1 : Créations d'emplois au titre de l'avancement de grade

Monsieur le Maire explique que les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale comporte des grades divisés en échelons. Les grades et les échelons forment la grille indiciaire. L'échelon détermine la rémunération du fonctionnaire. Le principe de la carrière garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

**L'avancement d'échelon est un droit.**

L'avancement de grade constitue une **possibilité d'évolution** de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, dans les conditions fixées par les statuts particuliers, d'un grade à un grade immédiatement supérieur.

Des agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose :

- la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- la création deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

- la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Il présente le tableau des effectifs et propose à l'assemblée d'approuver les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**ADOpte** le tableau des effectifs annexé.

### Question n°2: Création d'un emploi permanent à temps non complet (16h30)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent des services scolaires pour assurer les missions suivantes de :

- la garderie périscolaire,
- la surveillance et l'accompagnement des temps de cantine,
- l'entretien des locaux de la cantine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 16 heures 30. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent des services scolaires	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 16h30	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 16 h 30 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice 366.

#### **AUTORISE**

le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

### Question n°3: Création d'un emploi permanent à temps non complet (10h15)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent des services scolaires pour assurer les missions suivantes de :

- la garderie périscolaire,
- la surveillance et l'accompagnement des temps de cantine,
- l'entretien des locaux de la cantine.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10 heures 15.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent des services scolaires	Adjoint technique	C	1	Temps non complet 10h15	Article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet représentant 10h15 de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice 366.

**AUTORISE**

le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**Question n° 4 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030**

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement. Depuis plusieurs années, la commune adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion. Le conseil municipal a délibéré le 3 décembre 2024, pour confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** : Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

#### **Question n° 5 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 - protection sociale complémentaire – santé**

A compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la couverture santé des agents, avec un minimum de 15 € bruts par mois et par agent.

Deux modalités de participation sont possibles :

- La participation à des mutuelles labellisées.
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le conseil municipal doit donc choisir entre l'adhésion à la convention ou participer à des mutuelles labellisées et fixer le montant de la participation.

De plus, avant de délibérer, l'avis du Comité social territorial intercommunal est nécessaire.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de donner son avis sur la question. Le CSTI sera ensuite saisi et la délibération sera approuvée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 (contre (Guy CLAVERE et Christian LASSALLE) et 2 abstentions (Chantal BECAAS et Jean-Michel BASCUGNANA) décide de choisir l'adhésion à la convention et fixe à 25 € le montant brut de la participation.

#### **Question n° 6 : FORET : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées**

L'ONF a proposé une convention définissant les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied pour la forêt indivise CASTET/LOUVIE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exploiter par l'entreprise la coupe de la parcelle indivise LOUVIE/CASTET et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.

- **DEMANDE** à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

#### **Question n° 7 : Aménagement forestier**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la carte proposée par l'ONF pour l'extension du régime forestier.

Cette carte mentionne :

- les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Louvie-Juzon et bénéficiant actuellement du Régime Forestier.
- les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Louvie-Juzon et susceptibles de bénéficier du Régime Forestier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de valoriser l'ensemble des bois pouvant l'être, tout en assurant un retour sur investissement rapide si l'exploitation des parcelles nouvellement gérées nécessite une création de desserte.

D'autre part, il conviendrait de distraire le canton de Mondragon du Régime Forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du maintien du périmètre existant (sans ajout de nouvelles parcelles), pour le renouvellement de l'aménagement forestier.
- **DEMANDE** à l'ONF de distraire du Régime Forestier, le canton de Mondragon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

#### **Question n° 8 : Demande de subvention de l'association 4L Academy**

Madame Marie-Christine GARROCCQ, intéressée à l'affaire quitte la salle pendant toute la durée de l'examen de la question et le vote.

Mademoiselle Amandine GARROCCQ, résidant à Louvie-Juzon, Présidente de l'association « 4L ACADEMY», sollicite une subvention pour participer à l'organisation d'évènements humanitaires.

Le projet de l'association est de participer à l'édition 2026 du 4L Trophy, afin de mener des actions humanitaires auprès d'enfants du désert marocain.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour accorder une subvention d'un montant de 200 € à l'association « 4L ACADEMY».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 € à l'association « 4L ACADEMY».

#### **Question n°9 : Acquisition de l'emplacement réservé n° 4 – Rue Queyquet**

Il s'agit de l'emplacement réservé n°4 est inscrit au Plan Local d'Urbanisme dans le but de permettre aux riverains d'aménager les terrains rue Queyquet.

**Question ajournée**

#### **Question n° 10 : Terrain Le Pré du Rey**

**Question ajournée**

#### **Question n° 11 : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rural de la Vallée d'Ossau « Ossau 2040 »**

Le 4 novembre 2021, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée d'Ossau

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les vingt prochaines années.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de SCOT pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

**D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de SCOT de la Vallée d'Ossau.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

#### **Question n° 12 : Tarif de location de salles**

Monsieur le Maire indique que le SSIAD ayant quitté la salle Lapuyade, il est proposé de louer cette salle pour des activités.

Suite à des demandes pour des cours de country et pour du yoga, il propose d'ajouter la location de cette salle à toutes les locations déjà existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de location de salles comme suit.

**PRECISE** que les tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**DECIDE** la mise à disposition gratuite de la salle du Foyer rural dans les cas suivants :

- Manifestations organisées par des associations ou des clubs sportifs dont le siège social est à Louvie- Juzon,
- Manifestations organisées à destination des publics scolaires de la commune (fête des écoles, ...)

- Associations ou clubs sportifs organisant des manifestations ayant vocation à valoriser le territoire (GTVO, ...)
- Fêtes locales
- Manifestation d'intérêt public.

La mairie restera prioritaire pour l'occupation de toutes les salles.

Pour chaque location de salles, un formulaire sera à compléter par l'occupant, qui devra joindre une attestation de responsabilité civile et le nom d'un responsable. Une convention sera alors établie. Une caution sera demandée pour la location de la salle et pour le ménage.

Le prêt du matériel sera gratuit pour les autres communes.

	Associations percevant une subvention de la Commune de Louvie-Juzon et dont le siège social est à Louvie-Juzon	Particulier demeurant à Louvie-Juzon	Autres associations ou entreprises pour une manifestation culturelle, conférence	Particulier non domicilié sur la commune	forfait réunion	cours payants (tarifs annuels)	Caution salle	caution ménage
Foyer rural	gratuit si lié à l'activité	100 € la journée et 200 € le week-end	200 € la journée et 400 € le week-end	200 € la journée et 400 € le week-end	200 € par jour	100 €	500,00 €	500,00 €
Salle bleue	gratuit si lié à l'activité	50 € la journée et 100 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	100 €	250,00 €	50,00 €
salle de Pédéhourat	gratuit si lié à l'activité	50 € la journée et 100 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	100 €	500,00 €	70,00 €
Salle du presbytère	gratuit si lié à l'activité	30 €	50 €	50 € par jour	25 € la demi-journée ou soirée 50 € par jour	50 €	250,00 €	50,00 €
Salle de motricité	non louée	non louée	non louée	non louée	non louée	100 €	500,00 €	70,00 €
Salle du conseil municipal	non louée	non louée	non louée	non louée	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	non louée	500,00 €	70,00 €
salle de la Tourbière	gratuit si lié à l'activité	non louée	non louée	non louée	150 € par jour	non louée	500,00 €	70,00 €
Salle du comité des fêtes		50 € la journée et 100 € le week-end					250,00 €	50,00 €
Salle Lapuyade	gratuit si lié à l'activité	50 € la journée et 100 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	100 € la journée et 200 € le week-end	25 € la demi-journée ou soirée 100 € par jour	100 €	250,00 €	50,00 €
prêt matériel	gratuit si lié à l'activité	gratuit	3 € la table, 1 € la chaise, 1 € le banc	3 € la table, 1 € la chaise, 1 € le banc			150,00 €	

### Question n°13 : Recrutement de 2 jeunes en service civique

Par le biais de l'association Pistes Solidaires, la commune peut bénéficier d'un agrément, lui permettant de recruter deux jeunes en service civique pour l'école.

Monsieur le Maire propose de recruter deux jeunes pour l'école..

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les deux volontaires, et avec Pistes Solidaires.

### Questions diverses

- Sol Aire de jeux et jeux école maternelle
  - Maison Laborde
  - Voie verte
  - Circulation devant le bar
  - CCVO : points noirs Ordures Ménagères au niveau de la commune : les véhicules des OM ne peuvent plus faire demi tour
    - o Lotissement Le pré du Rey
      - Enlever cailloux et mettre sens interdit
    - o Rue du Rey
      - Voitures garées
      - Soit amener om en bas de la rue
      - Soit faire parking après chez Labarthe
    - o Rue Queyquet Quartier Labignette : faire aire de retournement pour camions
    - o Impasse Bellevue
    - o Hameaux : 3 containers Croix de Sepe
    - o Mouletine : 3 containers
- Les travaux seront faits à compter du 3 novembre

Séance levée à 22h30.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2025-36 à 2025-46.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--